

LES RÈGLES CONCERNANT LA TERRE SAINTE



Maḥmūd Ibn Aḥmad al Dosary (PhD)

LES RÈGLES CONCERNANT LA TERRE SAINTE

Maḥmūd Ibn Aḥmad al Dosary (PhD).



LES REGLES CONCERNANT LA TERRE SAINTE

[Section I: Le Haram est sûr depuis la nuit des temps.](#)

[Section II: L'intention de commettre un péché en Terre Sainte.](#)

[Section III: Alourdissement des hasanāt et des sayy'āt au sein du Haram.](#)

Cette section est divisée en deux parties:

[Partie I: La base légale générale au sujet de l'alourdissement.](#)

[Partie II: L'alourdissement à l'intérieur du Haram.](#)

[Section IV: Les mécréants à l'intérieur du Haram.](#)

Cette section est divisée en cinq parties:

[Partie I: Interdiction aux mécréants d'entrer dans le Haram.](#)

[Partie II: Signification de l'impureté des idolâtres.](#)

[Partie III: Signification de « la Mosquée Sacrée ».](#)

[Partie IV: Punir les mécréants qui pénètrent dans le Haram.](#)

[Partie V: Les mécréants dans un état islamique.](#)



Section I:

Le Ḥaram est sûr depuis la nuit des temps

Les exégètes divergent: Le Ḥaram était-il sûr avant Ibrāhīm (p)? Ou l'est-il devenu après son invocation? Il y a deux avis:

Le premier avis: Le Ḥaram est sûr depuis qu'Allah a créé les cieux et la terre.¹

Preuve:

Le ḥadīth rapporté par Ibn 'Abbās (r2): Le Prophète (s) a dit: **Allah a rendu cette ville sacrée le jour où Il a créé les cieux et la Terre, elle est sacrée par la sacralité qu'Allah lui a donnée jusqu'au Jour de la Résurrection.**²

Signification: Le Ḥaram est sûr depuis qu'Allah a créé les cieux et la terre.

Les exégètes ont attribué à l'invocation d'Ibrāhīm (p) le fait que le Sanctuaire ait été préservé de la famine et de la sécheresse et que ses habitants aient toujours joui de fruits car il dit à la fin de son invocation:

وَأَرْزُقْ أَهْلَهُ، مِنَّا لثَمَرَاتِ

« Accorde à ses habitants des fruits » (S.2:126). Ibrāhīm (p) n'a pas demandé à son Seigneur de protéger l'endroit contre Sa punition ou contre l'emprise des tyrans; il Lui a plutôt demandé de recevoir des fruits et de protéger ses habitants contre la famine et la sécheresse.³

¹ Voir: *Tafsīr aṭ-Ṭabarī* (541/1).

² Rapporté par al-Bukhārī (1164/3), H. 3017. Muslim (986/2), H. 1353.

³ Voir: *Tafsīr aṭ-Ṭabarī* (542/1).



Ibrāhīm (p) savait que la Maison était sacrée; voilà pourquoi son invocation lorsqu'il quitta sa femme et son fils fut :

رَبَّنَا إِنِّي أَسْكَنْتُ مِنْ ذُرِّيَّتِ بِيَوَادٍ غَيْرِ ذَنْزَرَعٍ عِنْدَ بَيْتِكَ الْمُحَرَّمِ رَبَّنَا لِيُقِيمُوا
الصلوةَ فَاجْعَلْ أَفْئِدَةً مِّنَّا لِنَاسٍ نَهْوَىٰ إِلَيْهِمْ وَأَرْزُقْهُمْ مِّنَّا لثِمْرَاتٍ لِّعَلَّاهُمْ
يَشْكُرُونَ

« Ô notre Seigneur, j'ai établi une partie de ma descendance dans une vallée sans agriculture, près de Ta Maison sacrée, - ô notre Seigneur - afin qu'ils accomplissent la prière. Fais donc que se penchent vers eux les cœurs d'une partie des gens. Et nourris-les de fruits. Peut-être seront-ils reconnaissants » Sourate Ibrāhīm: 37.

Le second avis: Le Sanctuaire est devenu sacré et sûr suite à l'invocation d'Ibrāhīm (p).⁴

Preuve:

Le ḥadīth rapporté par 'Abd Allah Ibn Zayd (r): Le Prophète (s) a dit : **Certes Ibrāhīm a rendu La Mecque sacrée et a invoqué pour elle, et j'ai rendu Médine sacrée comme Ibrāhīm a rendu La Mecque sacrée. J'ai invoqué Allah pour elle; dans ses sā' et ses mudd (unités de mesure) comme Ibrāhīm (p) l'a fait pour La Mecque.**⁵

Ma réponse: La Mecque était sacrée avant l'invocation d'Ibrāhīm (p) mais il n'y avait pas encore d'obligations religieuses liées à cette sacralité; ensuite, après l'invocation d'Ibrāhīm (p), sa sainteté a été attachée à des devoirs religieux pour les croyants. C'est pourquoi le Prophète (s) a attribué sa sacralisation à Ibrāhīm : **Certes Ibrāhīm a rendu La Mecque sacrée.**⁶

L'avis prépondérant: La Terre Sainte est sacrée et sûre depuis qu'Allah a créé les cieux et la terre selon les ḥadīths clairs et authentiques qui en font mention; quant à la Maison Sacrée, elle a toujours été protégée à travers l'Histoire, Allah (sp) a

⁴ Voir: *Tafsīr aṭ-Ṭabarī* (542/1).

⁵ Rapporté par al-Bukhārī (749/2), H. 2022. Muslim (991/2), H. 1360.

⁶ Voir: *Tafsīr aṭ-Ṭabarī* (544/1).



détruit tout tyran désireux de lui nuire. De plus, Allah en a éloigné les châtiments et les ravages. C'est le point de vue d'Ibn Jarīr aṭ-Ṭabarī (m).

Aṭ-Ṭabarī(m) a dit: Pour nous, l'avis correct concernant cette question est qu'Allah le Très-Haut a rendu La Mecque sacrée par Sa parole quand Il l'a créée, comme le Prophète (s)nous l'a dit. Allah a créé les cieus et la Terre sans aucune invocation prononcée par un prophète ou un messenger mais Il l'a protégée contre tous ceux qui ont eu envers elle de mauvaises intentions et Il a repoussé d'elle les ravages, les punitions ou les hostilités qui frappent habituellement les autres lieux et leurs habitants.

Ceci était la réalité de la Terre Sainte jusqu'à ce qu'Allah y établisse son ami Ibrāhīm (p) et sa famille: Hājir, son épouse et son fils Ismā'īl. Ibrāhīm a ensuite demandé à son Seigneur d'imposer à tous la sacralité de ce lieu; instituant ainsi une règle à suivre pour les gens qui viendront après lui.⁷

La combinaison des deux avis:

Le doute d'une contradiction entre les deux avis n'est pas justifié car il n'y a pas de doute vis-à-vis de la validité de leurs preuves; combiner les deux avis est donc possible: al-Khāzin (m) dit dans son tafsīr : Le point de vue correct est la combinaison des deux avis: Allah (sp) a rendu La Mecque sacrée le jour où Il l'a créée, comme le Prophète (s) nous l'a dit: **Allah a rendu La Mecque sacrée le jour où Il a créé les cieus et la Terre.**⁸ Cette sacralisation n'a jamais été exprimée par Ses prophètes ou Ses messagers mais Allah (sp) l'a toujours protégée contre quiconque lui voulait du mal, éloignant d'elle et de ses habitants les ravages et les châtiments. Telle était la réalité de la Terre Sainte jusqu'à ce qu'Allah y établisse son ami Ibrāhīm (p) et sa famille. Ensuite, par sa prière, Ibrāhīm a demandé à son Seigneur (sp) de révéler à Ses serviteurs la sacralité de ce lieu et Allah (sp) l'a exaucé et a imposé à Ses serviteurs de révéler La Mecque. Elle est devenue un Sanctuaire par l'invocation d'Ibrāhīm et Allah a imposé à Ses serviteurs sa sacralité, interdisant d'y chasser le gibier et d'y couper les arbres. Ceci est la combinaison des deux avis et le point de vue correct, et Allah est plus savant.⁹

⁷Tafsīr aṭ-Ṭabarī (543/1).

⁸Rapporté par al-Bukhārī (1567/4), H. 4059.

⁹Tafsīr al-Khāzin (108/1).



Section II:

L'intention de commettre un péché en Terre Sainte

Les ulémas divergent sur la règle concernant l'intention de commettre un péché à l'intérieur du Haram; il y a deux avis:

Le premier avis: Le Haram est différent du reste du monde et l'intention d'y commettre une mauvaise action est en soi un péché. Aussi, celui qui a cette intention sera puni pour cela, même sans volonté ferme ou détermination.

Preuves:

1. La parole d'Allah (sp):

وَمَنْ يُرِدْ فِيهِ بِالْحَادِ بِظُلْمٍ ۖ نُذِقْهُ مِنْ عَذَابِ أَلِيمٍ

« Quiconque cherche à y commettre un acte d'hérésie (un sacrilège) injustement, Nous lui ferons goûter un châtement douloureux » Sourate al-Hajj: 25.

Signification: « cherche à y commettre » signifie l'effort de vouloir et l'inclination de l'âme à commettre une mauvaise action.¹⁰

Az-Zamakhsharī (m) a dit: C'est comme s'il avait été dit: Celui qui désire vraiment y commettre un péché, en toute connaissance de cause, Nous lui ferons goûter un châtement douloureux.¹¹

¹⁰ Voir: *al-Mufradāt fī gharīb al-Qur'ān*, p. 206.

¹¹ *Al-Kashshāf* (152/3).



2. Ibn Mas'ūd (r) a dit au sujet de ce verset: Si un homme a l'intention d'y commettre des méfaits, et même s'il est à 'Adan Abyan (au Yémen), Allah lui fera certainement goûter un châtement douloureux.¹²
3. Ibn Mas'ūd (r) a aussi dit: Celui qui a l'intention de faire du mal, la sayy'a (mauvaise action) sera enregistrée après qu'il ait commis son péché; mais s'il a l'intention de tuer quelqu'un à la Mosquée Sacrée alors qu'il est à 'Adan Abyan, Allah lui fera goûter un châtement douloureux. Il a ensuite récité le verset.¹³

Signification: Ibn Mas'ūd (r) considère qu'à l'extérieur du Ḥaram, les gens ne peuvent pas être tenu responsables pour leurs intentions, mais à l'intérieur du Ḥaram, celui qui a l'intention de faire du mal est coupable et ce en accord avec le noble verset.

Al-Qurṭubī (m) a dit: Ce verset indique qu'une personne sera punie pour avoir l'intention de commettre un péché à La Mecque même s'il ne concrétise pas son intention; Ibn Mas'ūd et Ibn 'Umar (rp) ont rapporté des histoires à ce sujet. J'ai (al-Qurṭubī) dit: Ceci est vrai... pour la grande sainteté de ce lieu, Allah (sp) menace celui qui a l'intention d'y commettre un mal. Quiconque a l'intention de faire du mal mais ne matérialise pas son intention ne sera pas jugé pour cela, sauf à La Mecque; ceci est l'avis d'Ibn Mas'ūd et d'un groupe de Compagnons (rp).¹⁴

Ibn al-Qayyim (m) a dit: **Parmi ses particularités**, le fait que celui qui n'a que l'intention d'y faire du mal sera puni pour cela, même s'il ne commet pas le péché. Allah le Très-Haut a dit: « Quiconque cherche à y commettre un acte d'hérésie (un sacrilège) injustement, Nous lui ferons goûter un châtement douloureux » Sourate al-Ḥajj: 25.

Le second avis: Le Ḥaram est similaire au reste du monde en ce qui concerne la règle de l'intention de commettre un péché: l'intention n'est pas un péché tant qu'elle n'est pas accompagnée d'une ferme détermination.

Preuves:

1. La parole d'Allah (sp): « Quiconque cherche à y commettre un acte d'hérésie (un sacrilège) injustement, ... » Sourate al-Ḥajj: 25.

¹² Cité précédemment, voir note 220.

¹³ Rapporté par by Ibn Abī Shayba dans son *Muṣannaf* d'après sa version (268/3) n°14093); al-Hākim dans *al-Mustadrak* (420/2), n°3460. Adh-Dhabābī a dit: d'après les normes de Muslim. Sa chaîne a été authentifiée par al-Ḥāfiẓ Ibn Ḥajar dans *Fat ḥ al-Bārī* (210/12).

¹⁴ *Tafsīr al-Qurṭubī* (35-36/12).



Signification: Le verbe « cherche à » (*yurid*) signifie ici faire, agir. Le mot arabe *yurid* peut aussi provenir de *al-wurūd*, l'arrivée, la venue: quiconque y vient avec perversité ou en cherchant à y commettre un méfait ou quiconque y fait du mal...¹⁵

2. La parole d'Allah (sp):

أَمْ تَرَ كَيْفَ فَعَلَ رَبُّكَ بِأَصْحَابِ الْفِيلِ (١) أَمْ يَجْعَلُكَيْدَهُمْ فِي تَضْلِيلٍ

« N'as-tu pas vu comment ton Seigneur a agi envers les gens de l'Eléphant ?

N'a-t-Il pas rendu leur ruse complètement vaine? » Sourate al-Fil –

L'Eléphant: 1-2.

Signification: Allah (sp) a puni les gens de l'Eléphant pour leur ferme détermination à commettre leur crime dans le Hāram et Il les a détruits avant même qu'ils ne concrétisent leurs mauvaises intentions.¹⁶

3. Le ḥadīth rapporté par Abū Hurayra (r): Le Prophète (s) a dit: **Certes Allah a pardonné à ma communauté les mauvaises pensées qui traversent l'esprit, pourvu que ces pensées ne deviennent pas des actes ou des paroles.**¹⁷

Signification: Allah pardonne les mauvaises pensées qui viennent à l'esprit des gens tant qu'elles ne sont pas accompagnées par des actes ou des paroles et il n'y a pas de distinction entre le Hāram et le reste du monde.

4. Le ḥadīth rapporté par Ibn 'Abbās (r2): Le Prophète (s) a dit: **Quiconque a eu l'intention de commettre une mauvaise action et ne l'a pas commise; alors Allah enregistrera à son compte une bonne action complète, et s'il a eu l'intention de commettre un mal et l'a commis, alors Allah enregistrera à son compte une seule mauvaise action.**¹⁸

5. Le ḥadīth rapporté par Abū Hurayra (r): Le Messager d'Allah (s) a dit: **Quiconque a eu l'intention de commettre une mauvaise action, mais ne l'a pas commise, rien n'est enregistré à son compte, mais s'il l'a commise, alors elle est enregistrée.**¹⁹

¹⁵ *Al-Kashshāf* (152/2), *Tafsīr al-Kabīr* (23/23); *Zād al-masīr* (422/5); *Rūḥ al-ma'ānī* (140/17).

¹⁶ *al-Fawākih al-'adhāb fī ar-radd 'alā man lam yuḥakkim as-sunna wa-l-kitāb* (358/4).

¹⁷ Rapporté par al-Bukhārī (2020/5), H. 4968.

¹⁸ Rapporté par al-Bukhārī (2380/5), H. 6126.

¹⁹ Rapporté par Muslim (118/1), H. 130.



Signification: L'intention de commettre un péché n'est pas un péché tant qu'elle n'est pas accompagnée par une détermination ferme et il n'y a pas de distinction entre le Hāram et un autre endroit.

La combinaison des deux avis:

Le verset: « Quiconque cherche à y commettre un acte d'hérésie (un sacrilège) injustement, ... » (Sourate al-Ḥajj: 25) concerne la ferme détermination de commettre un mal en Terre Sainte. La ferme détermination de faire le mal est un péché, que ce soit à La Mecque ou partout ailleurs sur terre.²⁰

Au contraire, la seule intention de commettre un péché sans détermination ferme n'est pas prise en compte, comme le soulignent les preuves citées : quiconque porte une mauvaise intention ne sera pas puni pour cela, que ce soit à La Mecque ou ailleurs.

Le point de vue d'an-Nawawī (m) indique la validité de cet avis: Quiconque a la ferme intention dans son cœur de désobéir et se prépare à le faire a d'ores et déjà commis un péché et a porter atteinte à sa foi, et donc ces ḥadīths mentionnés ne s'appliquent pas à lui, à l'inverse de celui qui a simplement pensé à commettre un péché, sans se préparer à désobéir et sans ferme détermination. Il y a une différence à noter entre une simple pensée et une ferme détermination.

Les simples pensées qui ne sont pas prises en considération: Elles ne sont que des pensées sans préparation mentale ni promesse ou volonté et sans intention ferme ou détermination.²¹

La parole d'Ibn Mas'ūd (r): Si un homme a l'intention d'y commettre des méfaits, et même s'il est à 'Adan Abyan, Allah lui fera certainement goûter un châtement douloureux.²²

Signification : La ferme détermination de faire le mal dans le Hāram sera punie, à même titre que les gens de l'Eléphant qui furent punis pour leur détermination ; et Allah est plus savant.

²⁰ Voir: *al-Fawākih al-'adhāb fī ar-radd 'alā man lam yuḥakkim as-sunna wa-l-kitāb* (358/4).

²¹ *Sharḥ an-Nawawī 'alā ṣaḥīḥ Muslim* (151/2).

²² Cité précédemment, voir note 220.



Section III:

Alourdissement des ḥasanāt et des sayy'āt à l'intérieur du Ḥaram

Partie I: La base légale générale au sujet de l'alourdissement

Les ulémas sont d'accord sur le fait qu'Allah (sp) augmente les ḥasanāt par Sa clémence, Sa bonté et Sa générosité alors que les sayy'āt sont enregistrées normalement.

Preuves

1. La parole d'Allah (sp) :

مَنْ جَاءَ بِالْحَسَنَةِ فَلَهُ عَشْرُ أَمْثَالِهَا ۖ وَمَنْ جَاءَ بِالسَّيِّئَةِ فَلَا يُجْزَىٰ إِلَّا مِثْلَهَا وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ

« Quiconque viendra avec le bien aura dix fois autant; et quiconque viendra avec le mal ne sera rétribué que par son équivalent. Et on ne leur fera aucune injustice. »
Sourate al-An'ām – Les Troupeaux: 160.

2. Le ḥadīth rapporté par Ibn 'Abbās (r2): Le Prophète (s) a dit à propos de son Seigneur l'Exalté, Le Majestueux: **Certes Allah a écrit quelles étaient les bonnes actions (ḥasanāt) et les mauvaises (sayy'āt) et Il a ensuite**



expliqué: Quiconque a l'intention de faire une bonne action mais ne la fait pas, Allah enregistre cela auprès de Lui comme une bonne action complète. Et quiconque a l'intention de faire une bonne action et la fait, Allah lui enregistre auprès de Lui entre dix et sept cent ḥasanāt et voir plus. Et quiconque a l'intention de commettre un mal mais ne le fait pas, Allah enregistre cela auprès de Lui comme une bonne action complète. Et quiconque a l'intention de commettre un mal et le fait, Allah lui compte une seule mauvaise action.²³

An-Nawawī (m) a dit: Regarde cher frère – et qu'Allah nous assiste, nous et toi – la grande bonté d'Allah (sp); et médite ces paroles: « **auprès de Lui** » ; elles montrent Son attention et Son affection ; et les termes: « **bonne action complète** » soulignent l'intensité de Son affection.

Il a dit aussi: Au sujet de la mauvaise action que quelqu'un a eue l'intention de commettre mais n'a pas commise: **Allah enregistre cela auprès de Lui comme une bonne action complète**; insistant sur le fait qu'elle soit complète. **S'il l'a faite, alors Allah la compte comme une seule mauvaise action**; insistant sur le fait que seule une sera écrite sans mentionner qu'elle soit complète; louange à Allah et gratitude, qu'Il soit exalté, nous ne pouvons compter Ses bénédictions.²⁴

Partie II: L'alourdissement à l'intérieur du Ḥaram

Ce qui a été examiné plus haut est la règle générale dans la législation au sujet de la multiplication des bonnes et des mauvaises actions ; mais cela s'applique-t-il également au Sanctuaire de La Mecque ou y a-t-il des particularités et des règles spécifiques au Ḥaram?

Les ulémas sont d'accord sur le fait que la rétribution pour les bonnes et les mauvaises actions est augmentée à l'intérieur du Sanctuaire de La Mecque; Mujāhid (m) a dit: La rétribution pour les mauvaises actions augmente à La Mecque puisque la récompense pour les bonnes actions y augmente.²⁵

²³ Rapporté par al-Bukhārī (2380/5), H. 6126; Muslim (118/1), H. 131.

²⁴ *Sharḥ al-arbaʿīn an-nawawīya* (32/1).

²⁵ *Tafsīr ath-Thaʿlabī* (17/7); *Tafsīr al-Baghawī* (283/3); *Zād al-masīr* (422/5).



Les ulémas divergent sur la réalité de cette augmentation. Il y a deux avis, **le prépondérant** est que ḥasanāt et sayy'āt s'alourdissent en Terre Sainte, il n'est pas ici question de quantité mais plutôt de qualité car nulle preuve authentique ne définit la valeur spécifique des bonnes et des mauvaises actions, sauf pour les prières. C'est le point de vue de la majorité.²⁶

Preuves:

1. La parole d'Allah (sp) :

مَنْ جَاءَ بِالْحَسَنَةِ فَلَهُ عَشْرُ أَمْثَالِهَا وَمَنْ جَاءَ بِالسَّيِّئَةِ فَلَا يُجْزَى إِلَّا مِثْلَهَا وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ

« Quiconque viendra avec le bien aura dix fois autant; et quiconque viendra avec le mal ne sera rétribué que par son équivalent. Et on ne leur fera aucune injustice. »
Sourate al-An'ām – Les Troupeaux: 160.

2. Le ḥadīth rapporté par Ibn 'Abbās (r2): Le Prophète (s) a dit à propos de son Seigneur l'Exalté, Le Majestueux: **Certes Allah a écrit quelles étaient les bonnes actions (ḥasanāt) et les mauvaises (sayy'āt) et Il a ensuite expliqué: Quiconque a l'intention de faire une bonne action mais ne la fait pas, Allah enregistre cela auprès de Lui comme une bonne action complète. Et quiconque a l'intention de faire une bonne action et la fait, Allah lui enregistre auprès de Lui entre dix et sept cent ḥasanāt, voir plus. Et quiconque a l'intention de commettre un mal mais ne le fait pas, Allah enregistre cela auprès de Lui comme une bonne action complète. Et quiconque a l'intention de commettre un mal et le fait, Allah lui compte une seule mauvaise action.**²⁷

Signification: Ce sont des textes qui portent un sens général, il n'y a pas de distinction entre un lieu et un autre ou entre une période et une autre; si il y

²⁶ Voir: *Muthīr al-'azm as-sākin ilā ashraf al-'amākin*, Ibn al-Jawzī (331/1); *al-Majmū'* (207/8); *Aḥkām al-Qur'ān* (277/3); *al-Qirā li-qāṣid umm al-qurā* (p. 659); *Jāmi' al-'ulūm wa al-ḥikam* (318/2); *Maṭālib ulī an-nuhā* (386/2).

²⁷ Rapporté par al-Bukhārī (2380/5), H. 6126; Muslim (118/1), H. 131.



avait une spécificité liée à la multiplication des ḥasanāt dans le Ḥaram, il faudrait qu'elle soit appuyée par des preuves.

3. Le ḥadīth rapporté par Jābir (r): Le Messager d'Allah (s) a dit: **Une prière effectuée dans la Mosquée Sacrée est meilleure que cent mille prières dans n'importe quelle autre mosquée.**²⁸

Signification: Seule la prière voit sa récompense multipliée dans la Maison Sacrée ; la multiplication ne concerne rien d'autre.

4. La parole d'Allah (sp) :

وَمَنْ يُرِدْ فِيهِ بِإِحَادٍ بِظُلْمٍ نُذِقْهُ مِنْ عَذَابِ أَلِيمٍ

« Quiconque cherche à y commettre un acte d'hérésie (un sacrilège) injustement, Nous lui ferons goûter un châtement douloureux » Sourate al-Ḥajj: 25.

Signification: Ceci est un avertissement pour les gens pour ne pas commettre de mauvaises actions, en particulier dans le Sanctuaire qui fait partie des sites sacrés qu'Allah (sp) a exaltés, demandant à Ses serviteurs de les révéler. La désobéissance en ce lieu est par conséquent pire et plus vile et sa punition est plus grave.

5. Des preuves tranchantes indiquent que la récompense pour les bonnes et les mauvaises actions augmentent en fonction de la sacralité de certaines périodes : les mois sacrés²⁹, les dix premiers jours de Dhū al-Ḥijja³⁰ et la Nuit du Destin³¹ ou en fonction de la sainteté de certaines personnes : les femmes

²⁸ Rapporté par Ibn Māja (451/1), H. 1406. Authentifié par al-Albānī dans *Ṣaḥīḥ sunan Ibn Māja* (421/1), H. 1163.

²⁹ Allah le Très-Haut a dit: يَسْأَلُونَكَ عَنِ الشَّهْرِ الْحَرَامِ قِتَالٍ فِيهِ قُلْ قِتَالٌ فِيهِ كَبِيرٌ

« Ils t'interrogent sur le fait de faire la guerre pendant les mois sacrés. - Dis: «Y combattre est un péché grave » Sourate al-Baqara : 217.

³⁰ Ibn 'Abbās (r2) a rapporté: Le Messager d'Allah (s) a dit: **Il n'y a pas de jours durant lesquels les bonnes actions sont plus aimées d'Allah que ces jours**— signifiant les dix premiers jours de Dhū al-Ḥijja. Ils dirent: Ô Messager d'Allah! Même la lutte dans la voie d'Allah (Jihād)? Il a dit: **(Oui), même la lutte dans la voie d'Allah, excepté un homme qui s'engage sur la voie d'Allah avec sa vie et ses biens et s'en retourne sans rien.** Rapporté par Abū Dāwūd (325/2), H. 2438. Authentifié par al-Albānī dans *Ṣaḥīḥ sunan Abī Dāwūd* (78/2), H. 2438.

³¹ Allah (sp) a dit: لَيْلَةُ الْقَدْرِ خَيْرٌ مِنْ أَلْفِ شَهْرٍ « La Nuit du Destin est meilleure que mille mois » Sourate al-Qadr: 3.



du Prophète (s) pour leur éminence auprès d'Allah (sp)³². Donc, si une sacralité particulière peut être attribuée à certaines périodes ou à certaines personnes, cela est également valable pour certains lieux particuliers comme le Sanctuaire de La Mecque, qu'Allah accroisse son honneur.³³

An-Nawawī (m) a dit au sujet de La Mecque: Certes, un péché commis à La Mecque est pire qu'un péché commis ailleurs de même qu'une bonne action faite à La Mecque est meilleure que nulle part ailleurs.³⁴

Il est dit dans *Maṭālib ulī an-nuhā*: Avertissement: Sache – qu'Allah (sp) t'aide! – qu'il y a là une augmentation, non seulement pour la récompense des bonnes actions mais aussi pour celle des mauvaises; il est connu dans l'honorable législation et la noble religion que les péchés sont plus lourds selon certaines périodes et certaines conditions, et aussi selon certains lieux. Considère que les préliminaires amoureux durant les journées du Ramaḍān ou lorsque l'on est en état d'ih̄rām sont lourdement pénalisés et considère qu'un crime commis au sein du Ḥaram provoque une augmentation de l'expiation. La parole d'Allah (sp) au sujet des femmes du Prophète (s):

يُنِسَاءَ النَّبِيِّ مَن يَأْتِ مِنْ كُنَّ بِفَاحِشَةٍ مُّبِينَةٍ يُضَعَفُ لَهَا الْعَذَابُ ضِعْفَيْنِ

« Ô femmes du Prophète! Celle d'entre vous qui commettra une turpitude prouvée, le châtiment lui sera doublé par deux fois! » Sourate al-Aḥzāb – Les Coalisés: 30. Considère comment la désobéissance de leur part – si elle a lieu – est doublée du fait de leur éminence. Allah (sp) a dit au sujet de leur récompense:

وَمَنْ يَقْنُتْ مِنْكُمْ لِلَّهِ وَرَسُولِهِ وَتَعْمَلْ صَالِحًا نُؤْتَهَا أَجْرَهَا مَرَّتَيْنِ وَأَعْتَدْنَا لَهَا رِزْقًا كَرِيمًا

³² Allah (sp) a dit: «يُنِسَاءَ النَّبِيِّ لَسْتُنَّ كَأَحَدٍ مِنَ النِّسَاءِ» Ô vous les femmes du Prophète ! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme » Sourate al-Aḥzāb – Les Coalisés: 32.

³³ Allah (sp) a dit: «ذَلِكَ وَمَنْ يُعْظَمَ حُرْمَتِ اللَّهِ فَهُوَ خَيْرٌ لَهُ عِنْدَ رَبِّهِ» Ainsi. Et quiconque prend en haute considération les limites sacrées d'Allah cela lui sera meilleur auprès de son Seigneur." Sourate al-Ḥajj: 30.

³⁴ *Al-Majmū'* (207/8).



« Et celle d'entre vous qui est entièrement soumise à Allah et à Son messager et qui fait le bien, Nous lui accorderons deux fois sa récompense, et Nous avons préparé pour elle une généreuse attribution. » Sourate al-Aḥzāb: 31. La désobéissance est pire et plus vile en fonction de l'éminence de l'endroit et de l'instant où elle a lieu : une tâche de beauté est plus évidente sur une peau blanche. Il est dit: les ḥasanāt des gens de bien sont les sayy'āt des Rapprochés d'Allah.³⁵

Ibn al-'Arabī (m) a dit: Les péchés sont plus lourds en fonction de la période, comme les mois sacrés, ou en fonction du statut du lieu, comme la Terre Sainte. Le péché est double: tout d'abord pour la désobéissance à proprement parlé et ensuite à cause du manque de respect envers la sacralité des mois sacrés ou de la Terre Sainte.³⁶

Ibn al-Qayyim (m) a dit: Ce que l'on entend ici est une augmentation qui concerne la qualité et non la quantité: la rétribution d'une mauvaise action est équivalente à une mauvaise action, mais il existe différents types, il est différent de désobéir au Roi dans Sa cour plutôt que Lui désobéir dans un lieu éloigné de Son royaume.³⁷

Résumé:

A l'intérieur du Sanctuaire de La Mecque, ḥasanāt et sayy'āt diffèrent dans leur nature, et non en quantité, car il est pire et plus vil de commettre un péché dans le Ḥaram. Par conséquent, la récompense augmente selon l'endroit et les mauvaises actions y sont plus graves.³⁸

³⁵ *Maṭālib ulī an-nuhā* (386/2).

³⁶ *Aḥkām al-Qur'ān* (277/3).

³⁷ *Zād al-ma'ād* (369/1).

³⁸ Voir: *Faḍā'il Makka al-mukarrama* (p. 116).



Section IV:

Les mécréants à l'intérieur du Ḥaram

Partie I: Interdiction aux mécréants d'entrer dans le Ḥaram

La Terre Sainte est le lieu le plus pur et le plus honorable à la surface de la terre ; Allah (sp) l'a caractérisée avec certaines particularités, notamment l'interdiction pour les mécréants d'y pénétrer, car c'est une terre d'Islam et de monothéisme pur, rien ne peut y être adoré en-dehors d'Allah (sp), son sol ne peut pas être souillé par l'idolâtrie ou le polythéisme; ceci est le point de vue de la majorité dans les écoles malékite, shaféite et hanbalite.³⁹

Preuves:

1. La parole d'Allah (sp):

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِنَّمَا لُمُشْرِكُونَ نَجَسٌ فَلَا يَقْرَبُوا الْمَسْجِدَ الْحَرَامَ بَعْدَ عَامِهِمْ هَذَا

« Ô vous qui croyez! Les idolâtres ne sont qu'impureté: qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée Sacrée, après cette année-ci » Sourate at-Tawba, le Repentir : 28.

³⁹ Voir: *Zād al-masīr* (419/3); *Tafsīr Ibn Kathīr* (347/2); *al-Majmū'* (518/2); *ash-Sharḥ al-Kabīr*, Ibn Qudāma (621/10).



Signification: Allah (sp) a interdit aux idolâtres de ne fut-ce qu'approcher la Mosquée Sacrée.

Ibn al-Kathīr (m) a dit: Allah a ordonné à Ses serviteurs croyants, qui sont purs dans leur religion et leur for intérieur, d'expulser de la Mosquée Sacrée les idolâtres qui sont impurs au sens religieux. Après la révélation de ce verset, les idolâtres ne furent plus autorisés à s'en approcher. Ce verset a été révélé dans la neuvième année de l'Hégire. Le Messenger d'Allah (s) envoya 'Alī en compagnie d'Abū Bakr (r2) cette année-là pour faire une annonce publique aux idolâtres: **Nul idolâtre n'aura désormais l'autorisation d'effectuer le Ḥajj après cette année, et plus personne ne pourra effectuer nu le ṭawāf autour de la Maison.**⁴⁰ Cela s'est réalisé, Allah en a fait une loi et une réalité.⁴¹

2. Le ḥadīth rapporté par Abū Hurayra (r) où il dit: Abū Bakr aṣ-Ṣiddīq (r) m'a envoyé au cours du Ḥajj, avant le Pèlerinage d'Adieu, sur ordre du Messenger d'Allah (s) qui l'avait désigné pour faire une annonce publique aux gens le Jour du Naḥr (jour du sacrifice): **Nul idolâtre n'aura désormais l'autorisation d'effectuer le Ḥajj après cette année, et plus personne ne pourra effectuer nu le ṭawāf autour de la Maison**^{42,43}
3. On questionna 'Alī (r) au sujet du Ḥajj d'Abū Bakr aṣ-Ṣiddīq (r), avec quoi avait-il été envoyé? Il dit: quatre choses: **Nul ne peut effectuer nu le ṭawāf autour de la Maison. Celui qui est lié au Prophète (s) par un contrat, son contrat est valide jusqu'à son terme, et s'il n'y a pas de terme, alors ce sera quatre mois. Seule l'âme du croyant sera admise au Paradis. Et les musulmans et les idolâtres ne se réuniront plus (à La Mecque) après cette année.**⁴⁴

Entrer dans le Ḥaram est interdit à tous les mécréants:

Le terme « polythéistes/idolâtres » (*mushrikūn*) dans le verset comprend tous les mécréants, les Gens du Livre et les autres; comparativement aux termes

⁴⁰ Rapporté par al-Bukhārī (586/2), H. 1543; Muslim (982/2), H. 1347.

⁴¹ *Tafsīr Ibn Kathīr* (347/2).

⁴² C'était une habitude durant la Jahiliya.

⁴³ Rapporté par al-Bukhārī (586/2), H. 1543; Muslim (982/2), H. 1347.

⁴⁴ Rapporté par at-Tirmidhī (276/5), H. 3092, il dit ḥadīth ḥasan (bon). Authentifié par al-Albānī dans *Ṣaḥīḥ sunan at-Tirmidhī* (246/3), H. 3092.



« pauvre » (*faqīr*) et « nécessiteux » (*miskīn*): si un de ces termes est utilisé, il porte le sens de l'autre; donc ils peuvent être considérés comme égaux; comme dans la parole d'Allah:

إِنَّمَا الصَّدَقَاتُ لِلْفُقَرَاءِ وَالْمَسْكِينِ

« Les aumônes sont destinées aux pauvres et aux nécessiteux » Sourate at-Tawba: 60. Les deux sont mentionnés dans ce verset ; si les deux termes apparaissent ensemble, il se peut qu'il y ait une différence entre eux, mais si seulement l'un des deux est cité, il peut être substitué à l'autre. Ici, l'affaire concerne le polythéisme et la mécréance (*shirk* et *kufr*).

Ibn Taymiya (m) a dit: Dans le verset:

إِنَّمَا الْمُشْرِكُونَ نَجَسٌ فَلَا يَقْرَبُوا الْمَسْجِدَ الْحَرَامَ بَعْدَ عَامِهِمْ هَذَا

« Ô vous qui croyez! Les idolâtres ne sont qu'impureté qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée Sacrée, après cette année-ci » (Sourate at-Tawba, le Repentir : 28), le terme « polythéistes » englobe tous les mécréants, Gens du Livre et autres. D'après les ulémas, le terme a un sens spécifique et un sens abstrait qui est plus général; si les polythéistes étaient cités avec les Gens du Livre, cela aurait été « les polythéistes et les Gens du Livre »: deux sortes.⁴⁵

Ibrāhīm (p), l'ami d'Allah, a reçu l'honneur de rendre La Mecque sacrée et interdite : elle est devenue une Terre Sainte par le biais de son invocation et il a placé des marques pour indiquer les limites du Ḥaram. Le Messager d'Allah (s) a reçu un autre honneur : il a rendu La Mecque interdite aux mécréants.

Partie II: Signification de l'impureté des idolâtres

Ibn al-Jawzī (m) a mentionné trois points sur la signification de l'impureté dans le verset :

إِنَّمَا الْمُشْرِكُونَ نَجَسٌ

⁴⁵ Al-Jawāb aṣ-ṣaḥīḥ li-man baddala dīn al-masīh, Ibn Taymiya (118-119/3); Daqā'iq at-tafsīr (69/2).



« Les polythéistes ne sont qu'impureté »⁴⁶Sourate le Repentir : 28:

Le premier point: Leurs corps sont impurs, comme les chiens et les cochons; d'après al-Māwardī qui a rapporté ce point de vue d'al-Ḥassan et 'Umar Ibn 'Abd al-'Azīz...

Le deuxième point: Ils sont impurs car ils ne se lavent pas (ils n'effectuent pas *leghusl*, le lavage rituel qui suit la *janāba*, état d'impureté, dû par exemple à des rapports sexuels); ceci est le point de vue de Qatāda.

Le troisième point: Etant donné que nous devons les éviter, comme nous évitons les impuretés, ils sont considérés impurs; ceci est le point de vue correct et celui de la majorité.⁴⁷

Le sens de « ne sont que » dans le verset sert à inciter à les bannir de ce lieu; c'est une exagération de leur description afin qu'ils soient considérés comme impurs et rien d'autre.⁴⁸

La plupart des ulémas a convenu que l'impureté d'un polythéiste ne concerne pas sa personne ou son corps; car Allah (sp) a rendu la nourriture des Gens du Livre licite pour les musulmans⁴⁹. Ainsi, l'impureté dans ce noble verset a un sens abstrait: l'impureté de la croyance, qui est pire que l'impureté du corps.

An-Nawawī (m) a dit: La signification n'est pas que leur corps est impur comme l'urine ou les excréments ou autre chose. S'il est établi que tous les fils d'Ādam sont purs, musulmans ou pas, alors leur sueur, leur salive ou leur larmes sont aussi pures, même sans ablution ou en état de *janāba*, durant une période de menstruations ou un post-partum; selon le consensus des musulmans.⁵⁰ En outre, le Prophète (s) a un jour attaché un prisonnier mécréant à l'intérieur de la mosquée et Allah a rendu licite la nourriture des Gens du Livre.⁵¹

Sens général du verset:

Allah (sp) exhorte les musulmans et les appelle en les désignant comme ceux qui ont cru: « Ô vous qui avez cru, les polythéistes (qui donnent des associés à Allah et adorent des idoles) ne sont qu'impureté » ; c.-à-d. qu'ils sont impurs du fait de leurs croyances et de leurs actes. Qu'y a-t-il de plus impur que d'adorer avec Allah

⁴⁶ Impureté: Voir: *Zād al-masīr* (416/3).

⁴⁷ *Zād al-masīr* (416-417/3).

⁴⁸ *At-Taḥrīr wa-t-tanwīr* (160/10).

⁴⁹ Voir: *Tafsīr Ibn Kathīr* (347/2).

⁵⁰ *Sharḥ an-Nawawī 'alā ṣaḥīḥ Muslim* (66/4).

⁵¹ *Al-Majmū'* (518/2).



d'autres divinités qui ne peuvent en rien profiter ou nuire? Quant à leurs actes : ils luttent contre Allah, éloignent les gens de Sa voie, soutiennent le mensonge, rejettent le Vrai, sèment la corruption sur terre au lieu de répandre la paix. Il vous incombe donc à vous qui avez cru de purifier de ces gens la plus honorable des maisons...⁵²

L'impureté liée au *shirk* (polythéisme/idolâtrie) est de deux sortes:

Ibn al-Qayyim (m) a dit au sujet de l'impureté du *shirk*: **elle peut être de deux sortes**: une impureté majeure et une mineure. **La majeure** est la plus grande idolâtrie qui n'est pas pardonnable par Allah (sp). Allah ne pardonne pas que l'on Lui associe quoi que ce soit dans l'adoration. **La mineure** est le *shirk* mineur, par exemple : l'hypocrisie, l'ostentation, donner trop de considération aux hommes plutôt qu'à Allah, jurer par un autre que Lui, craindre autre que Lui, implorer autre que Lui. L'impureté du *shirk* est concrète; Allah (sp) a utilisé le terme *najas* et non *najis* car *najas* se réfère à l'impureté spirituelle alors que *najis* se réfère à ce qui a été souillé: si un vêtement est touché par de l'urine ou de l'alcool, il est souillé (*najis*) et l'urine ou l'alcool sont impurs (*najas*); la pire impureté est le *shirk* (polythéisme ou idolâtrie) et c'est la plus grande injustice. Dans la langue arabe comme dans la législation islamique, l'impureté (*najas*) est souillure et il faut garder ses distances avec elle afin d'éviter de la toucher, de la sentir ou même de la voir.

Signification: L'impureté peut parfois être physique et tangible et parfois spirituelle et abstraite, par conséquent la saleté et l'impureté peuvent affecter le cœur et l'esprit d'une personne.⁵³

Partie III: La signification de « la Mosquée Sacrée » (al-Masjid al-Ḥarām)

L'expression « La Mosquée Sacrée » (al-Masjid al-Ḥarām) a différents sens dans le Livre et la Sunna; elle peut se référer à la Ka'ba, la Ka'ba et ses alentours, toute la ville de La Mecque ou La Mecque et ses alentours. Il existe des textes légaux expliquant ces 4 significations ⁵⁴:

1. La Ka'ba : dans la parole d'Allah (sp):

⁵² *Tafsīr as-Sa'dī* (333-334/1).

⁵³ *Ighātha al-lahfān* (59-60/1).

⁵⁴ Voir: *al-Majmū'* (189-190/3).



فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ

« Tourne donc ton visage vers la Mosquée Sacrée » Sourate al-Baqara : 144.

2. La Ka'ba et ses alentours : dans la parole du Prophète (s): **Une prière dans ma Mosquée est meilleure que mille prières dans n'importe quelle autre mosquée excepté la Mosquée Sacrée.**⁵⁵ Et dans sa parole (s): **On n'entreprend pas de voyages pour visiter une mosquée sauf pour trois (mosquées)...etc.**⁵⁶
3. L'expression signifie toute la ville de La Mecque; la parole d'Allah (sp):

سُبْحَانَ الَّذِي أَسْرَى بِعَبْدِهِ لَيْلًا مِّنَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ إِلَى الْمَسْجِدِ الْأَقْصَا

« Gloire et pureté à Celui qui a fait voyager de nuit Son serviteur de la Mosquée Sacrée à la Mosquée la plus éloignée (Al-Aqsâ) » Sourate al-Isrâ' – Le Voyage Nocturne: 1. Le Voyage Nocturne a commencé d'une maison à La Mecque.

4. L'expression signifie La Mecque et tout le Sanctuaire (Ḥaram) qui l'entoure ; la parole d'Allah (sp):

فَلَا يَقْرَبُوا الْمَسْجِدَ الْحَرَامَ بَعْدَ عَامِهِمْ هَذَا

« Qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée Sacrée, après cette année-ci » Sourate at-Tawba: 28.

Le sens de « la Mosquée Sacrée » dans ce verset:

Les ulémas divergent: cela concerne-t-il seulement la mosquée ou également le Sanctuaire dans son entièreté ? Il y a deux avis, **le prépondérant** est que cela concerne tout le Sanctuaire; ceci est le point de vue de la majorité.

Ibn Rajab (m) a dit: La majorité des savants sont d'accord : les mécréants ne peuvent résider nulle part dans le Sanctuaire ou même y pénétrer ou effectuer le ṭawāf etc.⁵⁷

Preuves:

1. La parole d'Allah (sp):

⁵⁵ Rapporté par al-Bukhārī, sa version (398/1), H. 1133, et Muslim (1012/2), H. 1394.

⁵⁶ Rapporté par al-Bukhārī (703/2), H. 1893 et Muslim (1014/2), H. 1397.

⁵⁷ *Fath al-bārī fī sharḥ ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, Ibn Rajab (482/2).



وَإِنْ خِفْتُمْ عَيْلَةً فَسَوْفَ يُغْنِيكُمُ اللَّهُ مِنْ فَضْلِهِ ۖ إِنَّ اللَّهَ عَلِيمٌ حَكِيمٌ

« Et si vous redoutez une pénurie, Allah vous enrichira, s'Il veut, de par Sa grâce. Car Allah est Omniscient et Sage » Sourate at-Tawba : 28.

Signification: Le lieu où se pratiquait le commerce n'était pas la mosquée même; si l'interdiction pour les mécréants ne concernait que l'intérieur de la Mosquée Sacrée, pourquoi est-ce que certains croyants auraient-ils craint la pauvreté comme conséquence de cette interdiction? Ils prirent peur de l'indigence car les mécréants étaient empêchés d'accéder aux marchés et à d'autres lieux situés dans le Haram.⁵⁸

2. La parole d'Allah (sp):

سُبْحَانَ الَّذِي أَسْرَى بِعَبْدِهِ لَيْلًا مِنَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ إِلَى الْمَسْجِدِ الْأَقْصَا

« Gloire et pureté à Celui qui a fait voyager de nuit Son serviteur de la Mosquée Sacrée à la Mosquée la plus éloignée (Al-Aqsâ) » Sourate al-Isrâ' – Le Voyage Nocturne: 1.

Signification: Les savants sont d'accord pour dire que le Prophète (s) a été transporté à partir de la maison d'Umm Hāni' (rh), qui en réalité était située à l'extérieur de la Mosquée; donc la Mosquée Sacrée signifie ici tout le Sanctuaire.⁵⁹

An-Nawawī (m) a dit: La Mosquée Sacrée signifie ici l'ensemble du Haram. Un idolâtre n'a jamais la permission d'entrer dans le Haram, pas même pour transmettre un message à quelqu'un ou pour une question importante; la personne concernée doit sortir du Sanctuaire pour aller à sa rencontre, et si un idolâtre entre secrètement, malade ou mort, il doit être expulsé ou exhumé.⁶⁰

Allahest Celui qui enrichit:

Le noble verset (9 :28) indique qu'Allah (sp) est le seul qui enrichit, même si les mécréants ne peuvent plus approcher le Haram et ses marchés et ce même en cas de crise économique ou de circonstances difficiles. Les moyens de subsistance peuvent parvenir de bien des manières et si une porte se ferme, beaucoup d'autres s'ouvrent. La grâce d'Allah et Sa générosité sont immenses, en particulier pour celui

⁵⁸ Voir: *at-Tafsīr al-Kabīr* (22/16).

⁵⁹ Voir: *at-Tafsīr al-Kabīr* (22/16); *ash-Sharḥ al-kabīr*, Ibn Qudāma (621/10).

⁶⁰ *Sharḥ an-Nawawī 'alā ṣaḥīḥ Muslim* (116/9).



qui délaisse quelque chose pour Lui plaire et contempler Sa face. De fait, Allah a honoré Sa promesse : Il a enrichi les musulmans par Sa grâce et leur a donné ce qu'Il n'a pas donné au plus riche des hommes ou des rois. Sa parole:

إِنشَاءً

« S'Il veut » (9 :28) signifie que la richesse est conditionnée par Sa seule volonté. La richesse dans ce monde (duniā) n'est pas une question de foi et n'est pas conditionnée par l'amour d'Allah, voilà pourquoi Allah l'a liée à Sa volonté; Allah donne la duniā à celui qu'Il aime comme à celui qu'Il n'aime pas, alors qu'Il ne donne la foi et la religion qu'à celui qu'Il aime.

إِنَّ اللَّهَ عَلِيمٌ خَكِيمٌ

« Allah est Omniscient et Sage »; c.-à-d. Sa connaissance est vaste; Il sait à qui convient la richesse et à qui elle ne convient pas et Il met chaque chose à sa place.⁶¹

Sur base de cela, la Mosquée dans le verset signifie tout le Haram dans ses limites bien connues et pas uniquement la Mosquée. Cet avis a mené à établir clairement les frontières du Haram, un lieu honoré par Allah (sp) comme le seul endroit sur la planète dont l'entrée est uniquement permise à celui qui détient un passeport spécial, une autorisation qui n'a aucun lien avec un quelconque népotisme ou une quelconque intercession diplomatique ; ce visa particulier est la foi en Allah (sp), la soumission à Lui seul et l'affirmation de ceci sur certificat officiel. C'est cela qui ouvre la porte du Haram dont l'honneur a été rendu éternel par Allah et dont la grandeur demeurera jusqu'à ce qu'Allah hérite de la terre et de ses habitants.

Partie IV: Punir les mécréants qui pénètrent dans le Haram

De nombreux savants ont parlé de la problématique d'un mécréant qui entrerait dans le Haram et donc violerait les textes juridiques, parmi eux, al-Māwardī (m) qui explique cet avis: personne qui rejette la religion de l'Islam, un dhimmī (citoyen non-musulman dans un Etat islamique) ou toute personne avec qui un traité

⁶¹Tafsīr as-Sa'dī (333-334/1).



a été conclu, n'a le droit d'entrer dans le Ḥaram, de le traverser ou d'y résider; ceci est le point de vue de l'école shaféite et de la plupart des savants ... la parole d'Allah (sp):

إِنَّمَا الْمُشْرِكُونَ نَجَسٌ فَلَا يَقْرَبُوا الْمَسْجِدَ الْحَرَامَ

« Ô vous qui croyez! Les idolâtres ne sont qu'impureté qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée Sacrée, après cette année-ci » (Sourate at-Tawba, le Repentir : 28). Ce verset en interdit l'entrée aux non-musulmans; si un idolâtre y pénètre sans autorisation, il doit être puni, mais pas tué; s'il y est entré avec une autorisation, il n'est pas puni mais celui qui lui a donné la permission est condamné et puni si nécessaire, et l'idolâtre est escorté en toute sécurité à l'extérieur du Ḥaram. Si un idolâtre veut entrer dans le Ḥaram afin de se convertir à l'Islam, il ne le peut, il doit d'abord se convertir, puis il est autorisé à entrer. Si un idolâtre meurt dans le Ḥaram, il ne peut pas y être enterré, il doit être enterré à l'extérieur ; s'il a été enterré à l'intérieur, il doit être porté hors du Ḥaram, sauf pour ceux qui y ont été enterrés il y a longtemps, comme les morts de la Jāhiliya. En ce qui concerne toutes les autres mosquées, ils peuvent obtenir l'autorisation d'y entrer s'ils n'ont pas uniquement l'intention de mendier pour le gîte et le couvert.⁶²

Partie V: Les mécréants dans un état islamique

Il y a trois cas liés au séjour d'un mécréant dans un état islamique :

Al-Baghawī (m) a dit: **Les terres islamiques se divisent en trois catégories en ce qui concerne les droits des mécréants:**

La première: Le Ḥaram: Le mécréant n'est jamais autorisé à y entrer, qu'il soit un dhimmī ou demandeur de protection, conformément au verset. Si un messenger vient d'un pays non-musulman afin de visiter l'imam qui est à l'intérieur du Ḥaram, il n'est pas autorisé à entrer dans le Ḥaram ; quelqu'un écoute son message à l'extérieur du Ḥaram, puis le transmet à l'imam à l'intérieur. Cependant, les gens de Kufa ont autorisé à entrer dans le Ḥaram quelqu'un avec qui un traité avait été conclu.

La deuxième catégorie : Le Ḥijāz (Péninsule Arabique): Les non-musulmans peuvent y entrer s'ils en reçoivent l'autorisation; mais ils ne peuvent

⁶²Al-Aḥkām as-sultāniya, al-Māwardī (188/1).



rester que le temps nécessaire pour voyager, à savoir trois jours, d'après le ḥadīth rapporté par 'Umar Ibn al-Khaṭṭāb (r) qui a entendu le Messager d'Allah (s) dire: **Si je vis, si Allah le veut, j'expulserai certainement les Juifs et les Chrétiens de la Péninsule Arabique afin de n'y laisser que des Musulmans.**⁶³Le Messager d'Allah (s) a aussi recommandé : **Expulsez les idolâtres de la Péninsule Arabique**⁶⁴; Abū Bakr (r) n'a pas eu assez de temps pour y parvenir, mais 'Umar (r) a réussi durant son califat et il a permis aux marchands non-musulmans d'y entrer pour trois jours. **La Péninsule Arabique** s'étend du sud d'Aden (Yémen) jusqu'à la campagne irakienne et de Jeddah et sa côte jusqu'au Levant (ash-Shām).

La troisième catégorie: Le reste des pays islamiques: un non-musulman a le droit d'y séjourner en tant que dhimmī ou sous protection, mais il ne peut entrer dans les mosquées sans l'autorisation d'un Musulman.⁶⁵

⁶³ Rapporté par Muslim (1388/3), H. 1767.

⁶⁴ Rapporté par al-Bukhārī (1111/3), H. 2888; et Muslim (1258/3), H. 1637.

⁶⁵ *Tafsīr al-Baghawī* (281-282/2).



هذا الكتاب منشور في

